


# FAQ

## Point orientation Apprentissage



Contact : [info@ccism.com](mailto:info@ccism.com)  
[www.ccism.fr](http://www.ccism.fr)  
0590 27 91 51



# 1. Que signifie « Point orientation apprentissage » ?

Le Point Orientation Apprentissage remplit une mission de service public. Il est chargé de promouvoir l'apprentissage et l'alternance auprès des jeunes et des entreprises relevant du champ de compétences de la chambre consulaire interprofessionnelle.

Il s'agit d'apporter un conseil personnalisé aux entreprises sur les dispositifs de formation par alternance.

Informers les jeunes sur les métiers et les formations accessibles par la voie de l'apprentissage.

Faire connaître les mesures incitatives en faveur de l'apprentissage.

Accompagner les recruteurs dans leurs démarches administratives.

Les Points Orientation-Apprentissage mettent en œuvre leur mission de service public de l'orientation et leurs actions en faveur de l'apprentissage en application du code du travail Article L6211-4 et du code de l'éducation.

# 2. Quelles sont les missions du point orientation apprentissage ?

## INFORMER sur les métiers et les formations en alternance

Le Point Orientation-Apprentissage accueille et informe les entreprises et les individus, sur l'orientation tout au long de la vie, et notamment sur les dispositifs alternance et apprentissage. Il apporte une information complète sur les métiers et l'offre de formation.

Pour les entreprises, le Point Orientation-Apprentissage :

- Informe sur les dispositifs d'aide à l'embauche d'un jeune ou d'un alternant, de découverte des métiers (immersion...) et sur les différents types de contrats en alternance.
- Sensibilise à l'accueil de jeunes en alternance, de publics en immersion professionnelle ou en reconversion et invite à ce qu'elles participent à des manifestations en vue de la promotion des métiers et filières
- Met à disposition des brochures, guides d'information, fiches techniques... sur les contrats en alternance, les métiers préparés et les formations.

Pour les individus, par un accueil individuel ou collectif, le Point Orientation-Apprentissage :

- Met à disposition des documents spécifiques tels que des guides, des brochures, des fiches techniques sur les contrats en alternance, les métiers préparés et les formations
- Intervient au sein de salons de l'apprentissage, de forums, d'établissements scolaires...
- Favorise la découverte des entreprises et des métiers par l'organisation de visite et le visa de convention de période d'observation en milieu professionnel (mini stage).

Cette mission d'information peut être conduite à l'initiative du Point Orientation-Apprentissage ou à la demande d'un de ses partenaires.

ORIENTER les individus et CONSEILLER les entreprises

Le Point Orientation-Apprentissage oriente l'individu par :

- Un accompagnement à la prise de décision en fonction de ses centres d'intérêt (logiciel d'aide à l'orientation, mini-stages découverte des métiers...)

Le Point Orientation-Apprentissage conseille l'entreprise par :

- Un appui et conseil pour le recrutement d'alternants, et tout au long de la vie du contrat en veillant notamment à la bonne compréhension de la réglementation de l'apprentissage.
- Une mise en relation des entreprises, des jeunes et des CFA

ASSURER la sécurisation des parcours et contrats d'apprentissage

- La médiation
- Le contrôle pédagogique

### 3.Focus sur la médiation de l'apprentissage

Qu'est-ce que la médiation de l'apprentissage ?

La médiation est un processus structuré, volontaire et coopératif de prévention et de résolution amiable des différends qui repose sur la responsabilité et l'autonomie des participants. Elle fait intervenir un médiateur dûment formé, tiers indépendant, neutre et impartial. Les Chambres consulaires sont compétentes pour intervenir en matière d'apprentissage, pour tous les litiges relatifs à l'exécution ou à la rupture du contrat (rémunération, temps de travail, conflit personnel...). Facilitateur de communication, sans pouvoir de décision, ni rôle d'expertise technique ou de conseil, le médiateur favorise le dialogue et la relation, notamment par des entretiens et rencontres confidentiels. Il n'intervient pas sur les questions pédagogiques (programmes, diplômes, changement de formation...).

**Liberté des parties** : Chaque partie est libre d'entrer en médiation, mais également d'en sortir à tout moment. Les parties doivent être en capacité à prendre librement une décision.

**Neutralité** : Le médiateur est neutre. Il ne doit pas se positionner, ni donner son avis. Il aide activement et équitablement les parties à s'écouter, se parler, se comprendre, explorer les voies d'entente possibles, construire leur accord, partiel ou global.

**Impartialité et indépendance** : Le médiateur ne doit pas avoir de communauté d'intérêt avec l'une des parties et doit préserver l'indépendance inhérente à sa fonction. Il n'a pour rôle ni de juger, ni d'arbitrer.

**Confidentialité** : Toutes les parties doivent respecter la confidentialité des échanges.

## Les principes de la médiation

**Pour qui ?** Les parties signataires du contrat, à savoir l'employeur ou l'apprenti. Si l'apprenti est mineur, le médiateur peut être saisi par le responsable légal de l'apprenti. Le CFA ou l'apprenti peuvent également saisir le médiateur lors d'une exclusion définitive de l'apprenti du CFA (Art. L6222-18-1 code du travail).

**A quel moment ?** À tout moment dès lors qu'un différend existe entre les parties, pour tout ce qui concerne l'exécution ou la rupture du contrat (Art. L6222-39 code du travail).

Obligatoirement en cas de volonté de rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti (démission - Art. L6222-18 code du travail).

En cas d'exclusion définitive de l'apprenti du CFA (Art. L6222-18-1 code du travail).

## 4.Focus sur le mini stage découverte en entreprise

Objectifs : Donner l'opportunité de « découvrir l'entreprise et les métiers » à l'occasion de stages de découverte de courte durée à :

- des jeunes des deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges (4ème & 3ème) ou élèves de lycée durant les vacances scolaires.
- des étudiants de l'enseignement supérieur, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances.

Ces stages d'observation en milieu professionnel permettent, dans le cadre de situations de travail, de connaître un métier, les activités qu'il recouvre et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.

Quelle structure d'accueil ?

- entreprise,
- administration,
- association,
- administration de l'Etat,
- collectivité territoriale,
- établissement public

Le stage dure d'un à cinq jours. La période en entreprise s'effectue :

- durant les vacances scolaires pour les jeunes des deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges (4ème & 3ème) ou élèves de lycée (cf. arrêtés fixant le calendrier scolaire),
- en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Une convention de stage, définissant les missions et les conditions de travail du jeune, doit être signée entre l'entreprise d'accueil et le jeune (et son représentant légal le cas échéant). Un modèle de convention et les conditions d'assurance du jeune et de l'entreprise ont été définis au niveau national.

La CCI est facilitatrice du déploiement du dispositif. Elle informe, accompagne et sécurise la convention en s'assurant que les parties ont bien pris connaissance des règles applicables à ce mini-stage (notamment assurantielles).

La CCI n'est pas juridiquement engagée même si elle vise la convention. La convention de stage lie uniquement les deux parties, jeune et entreprise (représentant légal le cas échéant en cas de mineur).

## 5. Où trouver des informations sur l'apprentissage et la médiation et comment nous contacter ?

Le portail de l'alternance : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

Site internet de la CCI Saint-Martin : [www.ccism.fr](http://www.ccism.fr)

Référente point orientation apprentissage/Médiatrice de l'apprentissage :

Marie MARTIN - 0690 32 52 80 - [mediationapprentissage@ccism.com](mailto:mediationapprentissage@ccism.com)



## **MAISON DES ENTREPRISES**

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin  
Maison des Entreprises  
10, rue Jean Jacques Fayel  
97150 Saint-Martin  
Tel : 0590 27 91 51 – [www.ccism.fr](http://www.ccism.fr)  
Siret : 130 007 503 000 19

Août 2022

